

**Cour
Pénale
Internationale**
**International
Criminal
Court**



Original: Français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 26 avril 2018

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant : M. le Juge unique Péter Kovács

SITUATION AU MALI

AFFAIRE

**LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED AG
MAHMOUD**

Public

avec Annexe A publique

**Demande d'adoption par le Juge unique d'un Protocole relatif
au
traitement des informations confidentielles pendant les enquêtes
et aux
contacts entre une partie ou un participant et les témoins de la partie opposée ou
d'un participant**

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

M. Yasser Hassan

Les représentants légaux des victimes

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés

**Le bureau du Conseil Public pour les
la victimes**

**Le Bureau du conseil public pour
Défense**

Les représentants des Etats

L'Amicus Curiae

LE GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense

L'unité d'aide aux victimes et aux témoins

M. Nigel Verrill

La section de la détention

**La section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

Introduction

1. Le Bureau du Procureur soumet au Juge unique pour adoption un protocole relatif a) au traitement des informations confidentielles pendant les enquêtes et b) aux contacts entre une partie ou un participant et les témoins de la partie opposée ou d'un participant (le « Protocole »).

Soumissions

2. Le protocole en question reprend en très grande partie le protocole adopté dans l'affaire Ntaganda.¹ La plupart de ses dispositions apparaissent aussi dans les protocoles adoptés dans l'affaire Laurent Gbagbo² et dans l'affaire Al Mahdi³.
3. L'Accusation a communiqué ce protocole à Maître Yasser Hassan le 17 avril 2018. La Défense pourra faire toutes observations utiles.

Conclusion

4. En conséquence, le Bureau du Procureur prie le Juge unique de bien vouloir adopter ledit Protocole, qui est d'importance pour la communication des éléments de preuve et compte tenu des enjeux de sécurité dans la présente affaire.

¹ Trial Chamber VI, *Ntaganda*, Annexe A publique: Décision relative à l'adoption d'un protocole régissant le traitement d'informations confidentielles lors des enquêtes et les contacts entre une partie ou un participant et les témoins de la partie adverse ou d'un participant, ICC-01/04-02/06-412-Anx, 12 décembre 2014.

² Trial Chamber I, *Gbagbo and Blé Goudé*, *Decision adopting the "Protocol on disclosure of the identity of witnesses of other parties and of the LRV in the course of investigations, use of confidential information by the parties and the LRV in the course of investigations, inadvertent disclosure and contacts between a party and witnesses not being called by that party"*, ICC-02/11-01/15-200-Anx, 31 août 2015.

³ ICC-01/12-01/15-40 et ICC-01/12-01/15-40-AnxA.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 26 avril 2018

A La Haye (Pays-Bas)